

COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Mars 2019 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers absents : 2 (dont 1 procuration)

Date de la convocation : 11 mars 2019

Présents : M. Pierrot WINKEL – Maire, M. Michel GACKEL, Mme Cora KLEIN – Adjoint, M. Denis LANG, M. André LENGENFELDER, M. Denis WINKEL, M. Claude GRASSER, Mme Martine HANSZ et M. Pascal WEBER.

Absent excusé avec procuration : M. Martin LAUGEL qui donne procuration de vote à Mme Martine HANSZ.

Absent excusé : Mme Sandrine SNEIJ.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que M. André LENGENFELDER soit nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2019 DE_2019_008

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2019.**

Projet éolien DE_2019_009

Monsieur le Maire rappelle que la réflexion sur le projet d'un parc éolien s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- participer à la production d'énergie renouvelable
- diversifier les ressources communales.

Monsieur le Maire rappelle l'évolution du projet éolien pendant la phase « Diagnostic » qui a été réalisée par la société EDF-R durant l'année 2018.

Les demandes d'autorisation ont reçu des avis favorables par les différentes administrations : armées, DREAL direction régionale Environnement, ...

Les éléments en défaveur du projet :

La conduite de gaz passe au milieu de la zone éolienne, contenant plusieurs parcelles communales, ampute celle-ci de la partie la plus éloignée des habitations.

L'installation de toutes les éoliennes sur des terrains communaux semble délicate avec le parcellaire d'aujourd'hui. Cela nécessiterait un remembrement après les études.

L'éolien est un sujet à forts enjeux, qui prête souvent à polémique. Ainsi il n'est pas étonnant qu'un collectif se soit créé. Positionné contre les éoliennes, leur campagne a mis en avant exclusivement les points négatifs, pas toujours vérifiés ou vérifiables.

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se positionner quant à la suite ou à l'arrêt du projet éolien.

Vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de l'arrêt complet du projet éolien en cours sur le ban de Huttendorf.**

LOTISSEMENT THIERGARTEN – TRANCHE 4

Approbation du compte administratif du lotissement – exercice 2018 DE 2019_010

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 326 021,05 €
Recettes réalisées : 326 021,05 €
Résultat de l'exercice 2018 : 0,00 €

Résultat de clôture exercice 2018 : 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 325 131,38 €
Recettes réalisées : 350 000,00 €
Résultat de l'exercice 2018 : 24 868,62 €

Résultat de clôture exercice 2018 : 24 868,62 €

Sortie de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 du lotissement**

Approbation du compte de gestion du lotissement – exercice 2018 DE 2019_011

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant approuver le compte de gestion présenté par le receveur municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation du résultat exercice 2018 sur exercice 2019 DE_2019_012

Au vu du compte administratif 2018, Monsieur le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Vu l'excédent de 24 868,62 € de la section d'investissement,

- 24 868,62 € au compte 001 en report à nouveau en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat telle qu'énoncée ci-dessus.

Approbation du Budget Primitif du lotissement Thiergarten – tranche 4 exercice 2019 DE_2019_013

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	651 794,01 €	651 794,01 €
Section d'investissement	649 994,01 €	649 994,01 €

Le budget est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 tel que présenté.

COMMUNE DE HUTTENDORF

Approbation du compte administratif de la commune – exercice 2018 DE_2019_014

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 169 920,83 €

Recettes réalisées : 219 923,52 €

Résultat de l'exercice 2018 : 50 002,69 €

Report en section de fonctionnement : 157 954,20 €

Résultat de clôture exercice 2018 : 207 956.89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 202 015,59 €
Recettes réalisées : 374 909,06 €
Résultat de l'exercice 2018 : 172 893,47 €

Report en section d'investissement : - 58 173,78 €

Résultat de clôture exercice 2018 : 114 719,69 €

Sortie de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2018 de la commune.

Approbation du compte de gestion de la commune – exercice 2018 DE_2019_015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant approuver le compte de gestion présenté par le receveur municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation du résultat exercice 2018 sur exercice 2019 DE_2019_016

Au vu du compte administratif 2018, Monsieur le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Vu l'excédent de 207 956,89 € de la section de fonctionnement et l'excédent de 114 719,69 € de la section d'investissement,

- 114 719,69 € au compte 001 en report à nouveau en recettes d'investissement,
- 207 956,89 € au compte 002 en report à nouveau en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat telle qu'énoncée ci-dessus.

Fixation des taux des Contributions Directes 2019 DE_2019_017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les taux d'imposition en vigueur en 2018, à savoir :

Taxe d'habitation : 12,34 %

Taxe foncière propriétés bâties : 10,59 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 35,02 %

Le produit 2018 des 3 taxes a été de 101 207 €, si la commune n'augmente pas les taux le produit 2019 sera de 104 632 €.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2019.

	Bases 2018	Taux 2018	Produits	Bases 2019	Taux 2019	Produits
Taxe hab	442 214	12,34	54 569	457 800	12,34	56 493
Taxe fonc bâti	317 244	10,59	33 596	328 900	10,59	34 831
Taxe fonc NB	37 241	35,02	13 042	38 000	35,02	13 308
		TOTAL	101 207		TOTAL	104 632

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer les taux des 3 taxes de fiscalité directe locale comme suit :**

Taxe d'habitation : 12,34 %

Taxe foncière propriétés bâties : 10,59 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 35,02 %

Budget primitif de la commune – exercice 2019 DE_2019_018

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	418 806,89 €	418 806,89 €
Section d'investissement	360 926,58 €	360 926,58 €

Le budget est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le budget primitif 2019 tel que présenté.**

Acquisition d'une nouvelle signalétique pour la mairie DE_2019_019

Dans le cadre des travaux de ravalement des façades et de la mise en peinture du hall d'entrée et de la cage d'escalier du bâtiment mairie – école, il est nécessaire d'acquérir une nouvelle signalétique qui comprend la fourniture de plaques et de vitrines.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise GERNER pour un montant maximum de 4 050,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE d'acquérir une nouvelle signalétique pour le bâtiment mairie – école pour un montant de 4 050,00 € HT.**

Convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « Balayage » DE_2019_020

Monsieur le Maire rappelle que la compétence balayage mécanique des chaussées a été restituée à la commune au 1^{er} janvier 2019.

La commune a émis le souhait que la CAH continue d'intervenir pour son compte en effectuant des prestations de service de balayage.

Pour le balayage, la CAH propose un montant forfaitaire qui a été calculé sur la base de l'attribution de compensation que la commune percevra.

La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « Balayage » entre la CAH et la commune.**

Convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « Viabilité hivernale » DE_2019_021

Monsieur le Maire rappelle que la compétence déneigement des chaussées a été restituée à la commune au 1^{er} janvier 2019.

La commune a émis le souhait que la CAH continue d'intervenir pour son compte en effectuant des prestations de livraison de sel.

Pour la fourniture et la livraison de sel, la CAH est partie du prix d'achat du sel, du big bag et du temps nécessaire pour les préparer et les livrer.

La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « Viabilité hivernale » entre la CAH et la commune.**

Mise en place de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité DE_2019_022

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Réhabilitation du chemin « Holzweg » DE_2019_023

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réparer le chemin « Holzweg » qui va au Pont Romain. Il s'agit de refaire le revêtement en enrobé sur 750 m. Plusieurs devis ont été demandés et Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise WICKER de Hochfelden pour un montant maximum de 76 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de faire réparer le chemin « Holzweg » pour un montant maximum de 76 000,00 € TTC.**

Enfouissement du réseau souterrain route de Brumath DE_2019_024

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Huttendorf, il serait judicieux d'enfouir le réseau de communication dans la route de Brumath.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait faire un devis pour ces travaux à l'entreprise SOGECA de Herrlisheim qui s'élève à 3 077,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de la mise en souterrain du réseau TELECOM route de Brumath,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SOGECA pour un montant de 3 077,40 € HT.**

Demande de subvention exceptionnelle pour le Festival Summerlied 2019 DE_2019_025

Malgré une édition 2018 plutôt favorable, et plusieurs signes encourageants, notamment une belle fréquentation globale, mais dont la contribution aurait pu être meilleure pour les spectacles payants, le Festival Summerlied n'a pas encore réussi à équilibrer ses comptes et à combler le déficit accumulé précédemment. Par ailleurs, le SIVOM de Schweighouse ne peut plus assuré comme par le passé son rôle majeur pour la trésorerie et le financement de l'opération.

Aussi, le bureau du Festival, après en avoir longuement débattu et réaffirmé la volonté de préparer dans les meilleures conditions possibles le prochain Festival en 2020, a pris la décision de demander aux anciennes commune du SIVOM, à titre de compensation, le versement d'une dotation pour l'année 2019. C'est une contribution unique qui permettra d'assurer la continuité des activités de l'association Summerlied et de préparer la suite, correspond à un montant de 2,00 € par habitant, soit pour Huttendorf un montant de 1 008,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association Summerlied d'un montant de 1 008,00 €.**

La séance est levée à 22h30.